

Séance du Conseil municipal du 18 février 2022

Secrétaire de séance : Mme Guislaine Blary

Membres	Présents
Richard Jérémie	X
Blary Guislaine	X
Gobert Didier	X
Boittiaux Elisabeth	X
Santerre Françoise	X
Marouzé Emilie	Procuration à Mme Marie-Paule Davain
Quenneson Jean-Michel	X
Flavigny Sarah	
Santerre Rodrigue	
Hiron Jean-Pierre	X
Davain Marie-Paule	X
Godard Albert	X
Richard Alain	X

Ouverture de la séance à 20 h 30

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Il fait état d'une procuration de Madame Emilie Marouzé à Madame Marie-Paule Davain.

Madame Guislaine Blary est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour et fait ajouter, avec l'accord de l'ensemble du conseil, un dixième point concernant un conventionnement PS avec la CAF.

Mesdames Françoise Santerre et Marie-Paule Davain arrivent à 20 h 40.

I – Compte de gestion du receveur municipal

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition de comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de la situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 voix « POUR » ;

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

II – Compte administratif 2021

Le conseil municipal :

- nomme un président : Madame Guislaine Blary
- délibère sur le compte administratif de 2021, dressé par Monsieur Jérémie Richard, Maire, qui sort de la salle et ne prend pas part au vote, compte qui se résume ainsi

Section de fonctionnement :

En recettes	526 004. 06 €
En dépenses	398 701. 16 €
Excédent de clôture	127 302. 90 €

Section d'investissement :

En recettes	130 904. 20 €
En dépenses	199 000. 59 €
Déficit de clôture	- 68 096. 39 €

Excédent global de clôture	59 206. 51 €
----------------------------	--------------

Après s'être fait présenter le compte administratif, le conseil donne acte au Maire, de la présentation faite du compte administratif, par 10 voix « POUR ».

III – Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021

Monsieur le Maire reprend la présidence de la séance.

Après avoir examiné, le compte administratif, le conseil statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice.

Considérant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de	122 302. 90 €
- un déficit de fonctionnement de	0. 00 €

Décide par 11 voix « POUR », d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 82 470. 46 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 44 832. 44 €
C Résultat à affecter = A + B (hors restes à réaliser)	+ 127 302. 90 €
(Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
D Solde d'exécution d'investissement	- 68 096. 39 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement	27733. 03 €
Besoin de financement F	= D + E - 68 096. 39 €
Affectation = C	= G + H 127 302. 90 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	68 096. 39 €
2) H Report en fonctionnement R 002	31733. 48 €

IV – Signature de la CTG (Convention Territoriale Globale) avec la CAF

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) impulsé par la CNAF depuis 2006, en faveur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse, est remplacé par un nouveau cadre contractuel d'intervention intitulé Convention Territoriale Globale.

La commune est signataire d'un CEJ qui prend fin au 31 décembre 2021.

Cette CTG traduit, à l'échelle intercommunale, les orientations stratégiques définies à partir d'un diagnostic partagé entre les collectivités et la CAF du Nord en matière de service aux familles. Elle couvrira les domaines d'interventions suivants : Petite enfance – Jeunesse – Parentalité – Logement. La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF du Nord et des collectivités à poursuivre leurs financements aux services des familles du territoire.

La CTG s'appuie sur un projet social de territoire à l'échelle de l'EPCI. Les thématiques abordées viennent ainsi croiser l'organisation des compétences du bloc communal (enfance/jeunesse) et des compétence de l'EPCI (petite enfance).

La CTG est assortie de moyens financiers permettant la pérennisation de l'offre existante, le développement d'une offre nouvelle et le pilotage du projet de territoire.

Sa signature conditionne le maintien des financements des actions inscrites dans le CEJ, arrivé à échéance le 31/12/2021, par le biais des bonus territoires. Ces bonus sont calculés sur la base de l'actualisation des données d'activité d'octobre 2021, en fonction des actes ouvrant droit et des montants de PSEJ actualisés à cette même période.

La signature du CTG couvrira la période du 01/01/2022 au 31/12/2026.

A la suite la présentation de ces nouvelles modalités de contractualisation, il est proposé au Conseil municipal de s'engager dans la CTG au côté de la CAF du Nord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

Le Conseil municipal, par 10 voix « POUR » et 1 abstention, approuve cet engagement et donne autorisation à Monsieur le Maire de signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de cette CTG.

V – Conventonnement LEA avec la CAF

Par 11 voix « POUR », le Conseil municipal :

- Décide d'appliquer le barème de Participations Familiales défini ci-après pour la période 2022-2026.
- S'engage à appliquer le barème départemental durant toute la durée de sa convention de financement sur l'ensemble des périodes extrascolaires et périscolaires de fonctionnement et pour l'ensemble de ses équipements.

Quotient familial	Type d'accueil	
	Accueil périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDSC MERCREDI – PERIODE SCOLAIRE	Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDSC VACANCES ETE
0 – 369 €	0,25 €/h	0,25 €/h
De 370 à 499 €	0,45 €/h	0,45 €/h
De 500 à 700 €	0,60 €/h	0,60 €/h
Autres tranches de QF à détailler		
De 701 à 800 € :	0,75 €/h	0,70 €/h
De 801 à 1000 € :	0,95 €/h	0,75 €/h
Plus de 1000 € :	1,25 €/h	0,80 €/h
Pas de restauration le mercredi		Tarifs, repas non compris
Surcoût aux frais d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord Extérieures à la commune		

- S'engage à communiquer à la CAF toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de conventionnement
- Autorise Monsieur le Maire à signer la Convention d'objectif et de financement LEA avec la CAF du Nord et tous les documents y afférant.

VI – Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la défense extérieure contre l'incendie, par le produit des impôts

Vu la délibération du comité syndical en date du 16 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR » :

Le Conseil municipal décide de s'opposer au remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune, au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts.

Le Conseil municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

Le Conseil municipal propose que ce mode de recouvrement soit reconduit d'année en année.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de cette décision.

VII – Travaux de création d'un nouveau chauffage par aérothermes gaz à la salle des fêtes, de la mise aux normes électriques du secrétariat de mairie, du remplacement de la conduite de gaz de l'école, de création d'un chauffage à la salle polyvalente : demande de subvention au titre de l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2022

Le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de réaliser les Travaux de création d'un nouveau chauffage par aérothermes gaz à la salle des fêtes, de la mise aux normes électriques du secrétariat de mairie, du remplacement de la conduite de gaz de l'école, de création d'un chauffage à la salle polyvalente.

Après l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, par 11 voix « POUR » :

- Adopte l'opération
- S'engage à réaliser les travaux
- S'engage à inscrire cette dépense au budget
- Sollicite une subvention du Conseil Départemental du Nord au titre du dispositif « Aide départementale aux Villages et Bourgs »
- Approuve les modalités de financement suivantes :

Coût total HT	53 544. 77 € HT
Coût total TTC	64 253. 72 € TTC
Subvention Conseil départemental ADVB 40 %	21 417. 91 €
Subvention Etat DETR 40 %	21 417. 91 €
Solde pour la commune (autofinancement)	21 417. 90 € TTC

- Autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette demande de subvention.

VIII – Recrutement d'un agent en Contrat unique d'insertion Parcours emploi compétences

Le Maire propose au Conseil municipal le recrutement d'un CUI PEC à temps non complet pour exercer dans les conditions suivantes :

Contenu du poste :

Agent polyvalent : nettoyage des bâtiments communaux – service et surveillance de la cantine

Durée maximale de prise en charge de la convention initiale : 9 à 12 mois

Durée maximale de prise en charge du renouvellement : 6 à 12 mois

Durée hebdomadaire de travail : 20 heures – Rémunération : SMIC

L'aide à l'insertion professionnelle versée par l'Etat est de 40 % du taux horaire brut du SMIC. Cette aide s'accompagne de l'exonération de charges patronales de sécurité sociale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix « POUR » :

- **Décide de créer un poste d'agent des services techniques : nettoyage des bâtiments communaux et service de surveillance de la cantine dans le cadre du dispositif CUI PEC.**
- **Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.**
- **Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine.**
- **Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.**
- **Précise que les personnes recrutées en PEC auront un accès facilité à la formation et à l'acquisition de compétences.**
- **Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle Emploi pour ces recrutements.**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

IX – Déclarations d'intention d'aliéner

Le Conseil municipal n'ayant pas délégué au Maire l'exercice des droits de préemption,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été destinataire de déclarations d'intention d'aliéner.

Elles concernent les immeubles sis :

- 12 rue du château d'eau
- 25 rue du Général De Gaulle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide, par 11 voix « POUR » :

- **De ne pas exercer son droit de préemption urbain communal sur les immeubles sis :**
- **12 rue du château d'eau**
- **25 rue du Général de Gaulle**
- **De mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à cette décision.**

NDLR : Les déclarations d'intention d'aliéner, en ce qu'elles contiennent des informations relatives au patrimoine des particuliers, ne sont pas communicables à des tiers (CADA, 28 mars 2002, n° 20021264)

X – Conventonnement PS ALSH avec la CAF du Nord

Dans le cadre du renouvellement de la convention d'objectifs et de financement signée avec la CAF du Nord, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 11 voix « POUR » :

- De définir les plages d'accueil suivantes

PLAGE ACCUEIL MERCREDI PERISCOLAIRE

PLAGES	FONCTIONNEMENT	HORAIRES
Mercredi	Après-midi	13 à 17 heures

- Décide d'appliquer une tarification modulée en fonction des ressources des familles et d'appliquer les grilles tarifaires définies ci-après à compter du 01/01/2022 jusqu'au 31/12/2026.

Quotient familial	Type d'accueil	
	Accueil périscolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCCS MERCREDI – PERIODE SCOLAIRE	Accueil extrascolaire tel que déclaré auprès des services de la DDCCS VACANCES ETE
0 – 369 €	0,25 €/h	0,25 €/h
De 370 à 499 €	0,45 €/h	0,45 €/h
De 500 à 700 €	0,60 €/h	0,60 €/h
Autres tranches de QF à détailler		
De 701 à 800 € :	0,75 €/h	0,70 €/h
De 801 à 1000 € :	0,95 €/h	0,75 €/h
Plus de 1000 € :	1,25 €/h	0,80 €/h
Pas de restauration le mercredi		Tarifs, repas non compris
Surcoût aux frais d'inscription le cas échéant appliqué pour les familles allocataires CAF du Nord Extérieures à la commune		

Fin de la séance à 22 h 02